

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC199

présenté par
M. Breton
-----**ARTICLE 47**

Après l'alinéa 9 insérer un alinéa ainsi rédigé:

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} février 2014, un rapport faisant le bilan des conséquences en terme d'augmentation de budget de fonctionnement des communes ayant choisi d'appliquer le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 dès la rentrée 2013. Ce rapport fait des propositions tirant les conséquences qui s'imposent notamment sur le fonctionnement et l'abondement du fonds créé par la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme des rythmes scolaires va entraîner, pour les Collectivités locales, une augmentation de charges estimées par le Ministre de l'Education nationale lui-même, lors de sa réponse à une question au Gouvernement posée par Michel Terrot le 13 février dernier, à 3 Milliards d'€ ...

Si l'on peut légitimement s'interroger sur l'opportunité de ce décret, une fois paru, il convient d'en tirer les conséquences pour les 33 communes qui ont choisi de mettre en œuvre la réforme dès 2013.

La compensation prévue est bien en deçà des coûts qui vont être engagés. Sans parler des difficultés pratiques innombrables que vont devoir affronter les communes : comment trouver des profils qualifiés pour assurer les activités périscolaires et qui accepteront de travailler à peine quelques heures dans la semaine, où se feront ces activités car les salles de classes doivent rester pour les enfants le lieu du travail et de la concentration, etc.

Il conviendra donc nécessairement d'ajuster le fonctionnement du fonds créé à l'article 47.